



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2023-JANVIER-FEVRIER-Arrêtés



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2023

SOMMAIRE

Arrêtés de la Présidente du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2023-1 du 2 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-2 du 2 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-3 du 2 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-4 du 2 janvier 2023 portant composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-5 du 2 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-6 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature aux personnels du pôle prospective coordination,
- Arrêté n°2023-7 du 17 février 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Chambéry Chartreuse,
- Arrêté n°2023-8 du 17 février 2023 portant délégation de signature aux personnels du service de santé et de secours médical.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

2 - JAN. 2023

ARRETE n°2023-1

Portant composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats des élections de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA09122022-6 du 9 décembre 2022 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Madame Brigitte BOCHATON
Monsieur Florian MAITRE
Madame Marie-Claire BARBIER
Madame Corine WOLFF
Monsieur André POINTET

Suppléants

Madame Nathalie FONTAINE
Madame Annick CRESSENS
Monsieur Luc BERTHOUD
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Sergent-Chef Vincent MIOTTO
Adjudant-Chef Gilles BAIX
Adjudant-Chef Franck CHEVALLIER
Caporal-Chef Lucas MERCREDI
Sergent Jullian MANZATO

Suppléants

Sergent-Chef Nicolas GUINARD
Adjudant-Chef Michel ROULET
Sergent-Chef François FAUC
Caporal-Chef Fabien TARDY
Caporal-Chef Julien LAURENT

Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est assurée par Madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BOCHATON, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Les précédents arrêtés portant constitution et portant remplacement de sièges à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le 2 - JAN, 2023

ARRETE n°2023-2

Portant composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA09122022-6 du 9 décembre 2022 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur le préfet de la Savoie,
Madame Brigitte BOCHATON
Madame Corine WOLFF
Monsieur André POINTET

Suppléants

Représentant(e) du préfet de la Savoie
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Lieutenant de 2^{ème} classe Laurent MARCAILLE
Lieutenant de 1^{ère} classe Hervé ANDRE
Lieutenant de 1^{ère} classe Romain LAPLACE
Lieutenant de 1^{ère} classe Emmanuelle FAVIER

Suppléants

Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT
Lieutenant hors classe Fabrice MOREL
Lieutenant de 2^{ème} classe Laurent NOIREAULT
Lieutenant de 2^{ème} classe Francis CARLIER

Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B est assurée par Madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BOCHATON, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **2 - JAN, 2023**

ARRETE n°2023-3

Portant composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA09122022-6 du 9 décembre 2022 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur le préfet de la Savoie,
Madame Brigitte BOCHATON
Madame Corine WOLFF
Monsieur André POINTET

Suppléants

Représentant(e) du préfet de la Savoie
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Capitaine Benoît MARSOVIQUE
Capitaine Elodie MARTIN
Capitaine Samuel MARCHAN
Capitaine Thierry VOISINE

Suppléants

Capitaine Camille NICOLAS RAULIN
Capitaine Julien COSTANZO
Commandant Michaël TRUBLET
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN

Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A est assurée par Madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BOCHATON, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le 2 - JAN, 2023

ARRETE n°2023-4

Portant composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA09122022-6 du 9 décembre 2022 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Madame Brigitte BOCHATON
Madame Corine WOLFF
Monsieur André POINTET
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

Suppléants

Monsieur François RIEU
Madame Nathalie FONTAINE
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL
Monsieur Jean-Yves MORIN
Monsieur Alexandre ALBRIEUX
Colonel Denis GIORDAN

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Adjudant-Chef Yann PERINO
Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Adjoint Administratif Sophie EMANUELLI
Sergent Julien DAUSSIN

Suppléants

Sergent Benjamin CHANUT
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Adj. Adm. Principal de 1^{ère} classe Kelly OLIVENCIA
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Sergent-Chef Rémi ROUSSON

Article 3 : La présidence du comité social territorial est assurée par Madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BOCHATON, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **2 - JAN, 2023**

ARRETE n°2023-5

Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA09122022-6 du 9 décembre 2022 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Madame Brigitte BOCHATON
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN
Lieutenant-Colonel Christophe GAY
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN
Lieutenant-Colonel Eric PENNE
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Suppléants

Madame Corine WOLFF
Colonel Denis GIORDAN
Commandant Thierry PEYRESSATRE
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY
Commandant Lionel VAYR
Commandant Christophe BRUSSON

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Adjoint Administratif Sophie EMANUELLI
Adjudant-Chef Yann PERINO
Sergent Julien DAUSSIN

Suppléants


Sergent Benjamin CHANUT
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT
Adj. Adm. Principal de 1^{ère} classe Kelly OLIVENCIA
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Sergent Stéphane ANTOINE

Article 3 : La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial est assurée par Madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BOCHATON, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **11 JAN, 2023**

ARRETE n°2023-6

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle prospective coordination

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination de Madame Laura CHIATTI pour occuper l'emploi de responsable juridique au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Affaires Administratives et Financières	M. Stéphane TARDY	Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Administratives et Financières	Mme Marie-Hélène CARRON	Adjointe au Chef de Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	Commandant Lionel VAYR	Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	Commandant Guillaume BOURBON	Adjoint au Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Juridiques	Mme Laura CHIATTI	Responsable des Affaires Juridiques	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, - actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions, - bordereaux et courriers courants.
Systèmes Informations Communications	M. Bertrand CHARREL	Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Systèmes Informations Communications	M. Thibault ACQUIER	Adjoint au Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Cabinet de Direction	Commandant Loïc PERROD	Chef de Cabinet	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **17 FEV. 2023**

ARRETE n°2023-7

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Chambéry Chartreuse

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du lieutenant hors classe Jean-Marie DURAN en remplacement du lieutenant hors classe Fabrice MOREL en qualité d'officier chargé de la logistique au centre de secours principal de Chambéry, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Chambéry Chartreuse	Commandant Karine SALAVIN	Chef de Bassin Opérationnel Chambéry Chartreuse et Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Chambéry-Chartreuse et du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Jimmy ARNAULT	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant hors classe Jean-Marie DURAN	Officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Adjudant-chef Frédéric BONNEAU	Sous-officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Charles VERNET	Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT	Adjoint au Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant Daniel RIGAUD PERU	Chef de centre du CPI Chartreuse Nord	Dans les limites d'attribution du CPI Chartreuse Nord : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

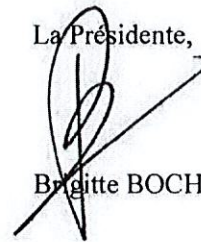
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

17 FEV. 2023

ARRETE n°2023-8

Portant délégation de signature
aux personnels du service de santé et de secours médical

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature et notamment la pharmacie à usage interne en l'absence de la pharmacienne de classe normale Constance BERREUR ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON